

N° : DP 20/314

DECISION DU PRESIDENT

POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 2 000 EUROS A L'ASSOCIATION "ECRIT PLUME" POUR SON PROJET « PERMANENCE D'ECRIVAIN PUBLIC »

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au bureau,

CONSIDERANT que la demande de subvention de l'association « Ecrivain Plume » a pour objet des permanences d'écrivain public à vocation sociale (aide rédactionnelle, assistance administrative, soutien numérique, information et orientation, accès aux droits...). L'objectif est de poursuivre l'accueil des usagers des communes de la Métropole dans le local mis à disposition par le « Bureau d'Information Jeunesse » de Toulon et mettre en œuvre des permanences au CCAS de la Valette-du-Var à sa demande,

CONSIDERANT qu'il s'agit, par cette subvention, de permettre une aide auprès d'un public aux problématiques diverses très précarisé (recherche d'emploi, personnes en situation d'incarcération, personnes malades, personnes âgées, personnes handicapées ayant des troubles cognitifs), en grande majorité adressé par des partenaires institutionnels comme les travailleurs sociaux de l'UTS à 60 %, missions locales, pôle emploi, tribunal ...,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Métropole, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, de favoriser les actions de médiation sociale par le soutien à des projets relatifs à l'accès aux droits et à l'insertion sociale, intéressant plusieurs communes,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir cette action en attribuant à cette association une subvention pour la réalisation de son projet,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER à l'association « Ecrivain Plume » une subvention d'un montant total de 2 000 euros (deux mille euros).

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération n°5262 article N°65748, Budget 2020 politique de la ville.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **11 AOUT 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

